Côtes d'Armor
le Département

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026T3097

Portant réglementation de la circulation sur
la D63
commune de Saint-Gilles-Vieux-Marché
hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Vu l'arrêté en date du 13/10/2026 portant délégation de signature à M. Grégory Arnaud, Directeur de la Maison du Département de Loudéac, à M. Philippe Guillemin, chef de l'Agence technique départementale, et à M. David BRUNEL, son adjoint,
Vu la demande de SADER en date du 29/10/2026,
Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation du 12/11/2026 au 20/11/2026, sur la D63 commune de Saint-Gilles-Vieux-Marché, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux sur le réseau d'électricité,

ARRÊTE

article 1 : À compter du 12/11/2026 et jusqu'au 20/11/2026 inclus, de 08h30 à 17h15, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D63 du PR 4+0000 au PR 3+1449 (Saint-Gilles-Vieux-Marché) situés hors agglomération.
La circulation des véhicules est interdite.

DÉVIATION

À compter du 12/11/2026 et jusqu'au 20/11/2026, de 08h30 à 17h15, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en déplacement de transit et de proximité. Les usagers emprunteront, suivant leur provenance, les itinéraires de déviation suivants :
- RD 76 puis RD 69 et inversement.

article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SADER.

article 3 : Les mesures du présent arrêté prennent effet à compter de la mise en place de la signalisation appropriée et prennent fin à compter de son retrait. La signalisation est retirée dès que les motifs ayant conduit à sa mise en place ont disparu.

article 4 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

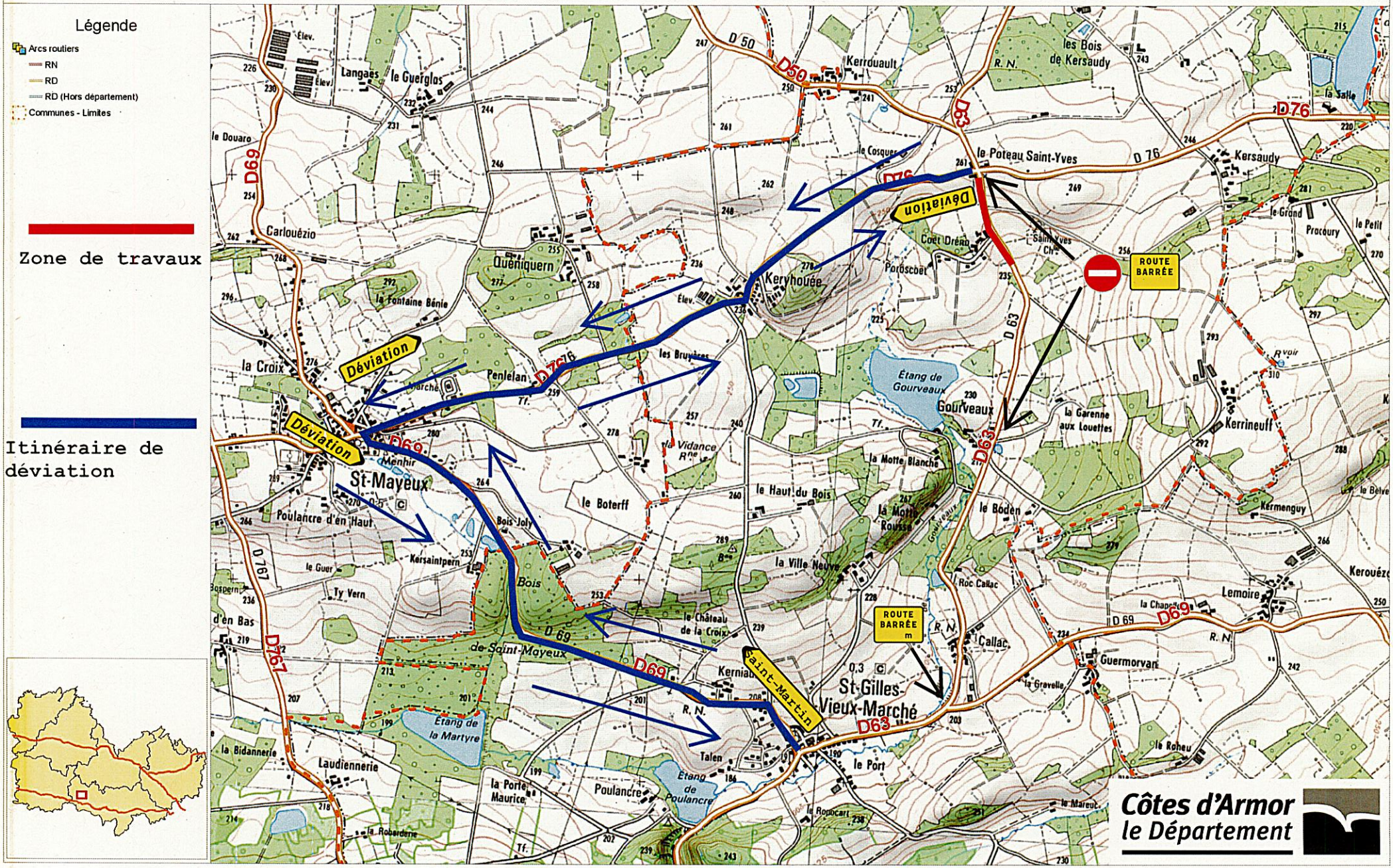
article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 6 : Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor et Madame la commandante du groupement de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Loudéac, le 03 novembre 2026
Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Et par délégation
le chef de l'ATD de Loudéac,
Philippe GUILLEMIN

Déviation Rd 63

Commune de Saint-Gilles-Vieux-Marché



Copyright CG22 - IGN(c)-Licences 2008CUDR735-RB-SC25, 2009-CISO25-57, 2008CISO25-24-RB-BDC

Auteur :

Côtes d'Armor le Département